COMMUNE DE SAINT-GENEST-MALIFAUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2023

Code Postal: 42660 Téléphone: 04 77 51 20 01 Délibération n° 2023-05-45

Téléphone: 04 77 51 20 01 Fax: 04 77 51 26 71

Date de la convocation: 3 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de procurations : 10

Votes : Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

Le neuf juin deux-mil-vingt-trois à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, CHAVANA Jean Luc, ROCHETTE Yvette, DUCHAMP Françoise, MERLE Evelyne, LARGERON Olivier, BASTY Jean Pierre, BASTY Cécile, CROZET Hélène, MASSARDIER Alexandre.

Procurations:

MANDON Geneviève procuration à SEUX Christian THOUMY Denis procuration à TEYSSIER Michel BESSON Hélène procuration à ROCHETIN Pascale SANTIAGO François procuration à MERLE Evelyne LESCANNE Etienne procuration à LARGERON Olivier

LAROIX Laurence procuration à BASTY Cécile

RAYMOND Jonathan procuration à BASTY Jean-Pierre

ORIOL Jessica procuration à CROZET Hélène EBOLI Laure procuration à DUCREUX Vincent FAURE Pascal procuration à CHAVANA Jean Luc

Absents excusés :

Secrétaire :

ROCHETIN Pascale

OBJET: SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20230609-2023-05-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/06/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE. COPIE CERTIFIEE CONFORME. A SAINT GENEST MALIFAUX, le 10 juin 2023.

> Le Maire Vincent DUCREUX

